

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N°A_0247_05_24

- OBJET :** Le Maire de la Commune d'ISSOU (Yvelines) ;
- 'COLOR RUN' LE SAMEDI 22 JUIN 2024 ET INTERDICTION DE CIRCULATION A HAUTEUR DE TROIS POINTS DE VOIRIE DE 15H30 A 17H00.**
- SAUF SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS, FORCES DE POLICE ET AGENTS COMMUNAUX**
- VU** la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2542-2, et ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;
- VU** le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.115-1 et suivants, R.141-3 ;
- VU** le Code de la route et notamment ses articles R.110-1, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.411-26, R.411-28 et R.413-1 ;
- VU** le Code pénal et notamment son article R.610-5 ;
- VU** le Code de procédure pénale ;
- VU** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents;
- CONSIDÉRANT** la demande de la commune d'ISSOU, en partenariat avec l'Association ISSOU RUNNING TRAIL, sollicitant l'autorisation d'organiser le samedi 22 juin 2024 la 'Color Run' ;
- CONSIDÉRANT** que les parcours empruntés par cette course pédestre sur le territoire de la commune d'Issou nécessitent une réglementation temporaire de la circulation ;
- CONSIDÉRANT** l'intérêt général et la nécessité d'assurer la sécurité des usagers durant cette course ;
- CONSIDÉRANT** l'état d'urgence en cours sur l'ensemble du territoire national placé actuellement au niveau sécurité renforcée - risque d'attentat (plan Vigipirate) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La commune d'ISSOU et l'association ISSOU RUNNING TRAIL sont autorisées à organiser le départ et l'arrivée de la 'Color Run' sur le territoire de la commune d'Issou le samedi 22 juin 2024.

ARTICLE 2 : Le départ et l'arrivée de cette course auront lieu depuis le bas parc du château.

Les rues, voies communales, chemins communaux et ruraux empruntés ne seront pas fermés à la circulation ; des commissaires de course/signaleurs bloqueront le passage des véhicules au passage des coureurs afin d'assurer la sécurité.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules à moteur est interdite de 15h30 à 17h00 sur les points de voirie suivants :

- haut de la rue de l'Eglise à partir de numéro 4,
- rue du Haut Parc entière,
- rue du Bel air entière,
- le haut de la rue de Caucriaumont au-dessous de la rue du Bel air.

ARTICLE 4 : Par dérogation aux dispositions de l'article 3, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules suivants assurant une mission de service public : services d'incendie et de secours, forces de police et services de la commune d'Issou.

ARTICLE 5 : Des barrières de sécurité avec la présence de véhicules communaux seront mises en place pour informer les usagers et permettre l'application de ces dispositions.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : La commune et l'association ISSOU RUNNING TRAIL devront se conformer aux lois et règlements en vigueur, notamment en matière de sécurité.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché en tout lieu qui sera jugé utile, et publié au recueil des actes administratifs conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Issou.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

ARTICLE 10 : Ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la commune d'Issou,
 - Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mantes la Jolie, pour information,
 - Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Mantes-la-Jolie,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'Issou,
 - La commune d'ISSOU et l'association ISSOU RUNNING TRAIL, les demandeurs,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A ISSOU, LE 29 MAI 2024

Le Maire,

Lionel GIRAUD



Copie sera adressée à : - Madame la Responsable du CTC de Limay de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Et Oise.

Lionel GIRAUD
Le 30/05/2024 à 16h58

Le Maire

L. Giraud